

## Communes de Daillens et Oulens-sous-Echallens – Projet d'installation de stockage définitif de scories et de résidus de lavage de terres d'excavation au lieu-dit "La Vernette"

Procès-verbal de la séance du groupe de suivi du jeudi 28 avril 2016 à la salle Jean Villard Gilles de la Commune de Daillens

---

### Présents :

- M. Sébastien Beuchat, DGE-DIRNA, directeur
- M. Marc Andlauer, DGE-GEODE, chef de division
- M. Eric Dubrit, Municipal de Daillens
- M. Dominique Tille, Syndic d'Oulens-sous-Echallens
- M. Patrick Heysé, Municipal d'Oulens-sous-Echallens
- M. Vincent Bapst, Municipal d'Oulens-sous-Echallens
- M. Franco Cetrangolo, Vice-syndic d'Eclépens
- M. Etienne Morier-Genoud, Municipal d'Eclépens
- M. Frédéric Gaillard, conseiller communal de Daillens
- M. Albert Trolliet, représentant non élu pour la commune de Daillens
- M. Didier Chappuis, conseiller général d'Oulens-sous-Echallens
- M. Sylvain Bigler, conseiller général d'Oulens-sous-Echallens
- MM Charles-Edouard et Guillaume Delacuisine, propriétaires
- M. Pascal Francillon, propriétaire
- Mme Christiane Chappuis, propriétaire
- MM André et Adrien Trolliet, propriétaires voisins
- M. Michel Lugeon, propriétaire voisin
- M. Jakob Hobi, propriétaire voisin
- M. Alain Thuillard, propriétaire voisin
- M. Pierre et Mme Colette Schenk, propriétaires voisins et riverains
- M. Alain Flückiger, Association de développement Région du Gros-de-Vaud
- M. Alain Chanson, Pro Natura Vaud
- M. Avni Orlati, LMT SA
- M. Didier Aeby, LMT SA
- M. Valéry Beaud, Impact-Concept SA
- Mme Raphaëlle Fustier, Impact-Concept SA

**Excusés/absents :**

- M. Jean-Yves Thévoz, Syndic de Daillens
  - M. Charles-Edouard Gavin, propriétaire voisin
  - M. Benoît Stadelmann, WWF Vaud
  - Mme Bachmann, Helvetia Nostra
  - Association Transport et Environnement
- 

**1 But de la séance**

L'objectif de cette première séance du Groupe de suivi est de présenter aux autorités locales, aux associations et aux personnes directement concernées, l'avant-projet de décharge de "La Vernette" sur les communes de Daillens et d'Oulens-sous-Echallens, d'apporter des réponses à leurs questions, de discuter de leurs préoccupations et demandes.

**2 Présentation du projet**

Au nom de la Municipalité de Daillens, M. Dubrit souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

M. Beuchat prend ensuite la parole pour expliquer l'objectif de la présente séance. Suite à la séance d'information publique du 28 octobre 2015 et à la séance du Comité de pilotage du 1<sup>er</sup> février 2016, le projet se concrétise sur le territoire. Il s'agit donc aujourd'hui de consulter les différentes personnes concernées par le projet et recueillir leur avis pour les intégrer au projet technique.

Après avoir remercié les participants pour leur présence à la séance, M. Andlauer présente la planification cantonale pour les décharges accueillant les scories. Actuellement, il y a deux sites dans le canton de Vaud en cours d'exploitation, la carrière du Lessus à St-Triphon et la décharge Sur Crusille des Tuileries de Grandson. Les scories proviennent de l'incinération des déchets urbains et sont composées essentiellement d'une matrice de silice avec du calcaire et une faible teneur en métaux. La fin de l'exploitation des deux sites était prévue pour 2018 mais depuis l'entrée en vigueur de la taxe au sac, la diminution de la production en déchets est telle que la fin d'exploitation est aujourd'hui envisagée vers 2025.

Concernant les terres d'excavation polluées, les matériaux contaminés peuvent être traités selon deux méthodes: par traitement thermique, comme réalisé chez Holcim à Eclépens, ou par lavage, comme chez Ecosor à Chatel-St-Denis. Trois projets de sites de lavage des matériaux contaminés sont actuellement en projet dans le canton de Vaud à Eclépens, Vufflens-la-Ville et Bioley-Orjulaz. Il est aujourd'hui nécessaire de trouver un site de stockage définitif pour les résidus issus de ces traitements.

La recherche de sites de décharge a été effectuée sur tout le territoire de la Romandie selon plusieurs critères stricts tels que la géologie, l'hydrogéologie, les dangers naturels, les contraintes environnementales, la distance minimale avec le bâti et les réseaux autoroutier et ferroviaire. Selon ces critères, 4 sites ont été sélectionnés pour le Canton de Vaud : un à

Method, deux à Bournens et un à Daillens. Le site de Daillens a été finalement choisi car il présente la meilleure note après pondération des différents critères.

M. Andlauer rappelle encore que la séance s'inscrit dans la démarche participative et vise à améliorer le projet en tenant compte des différents avis. M. Andlauer donne ensuite la parole à M. Beaud pour une brève présentation de l'avant-projet.

M. Beaud présente les éléments suivants.

#### *Situation et accessibilité*

Le site de la Vernette se trouve entre le village de Daillens et la jonction autoroutière de La Sarraz/Oulens, sur le côté ouest de l'autoroute. Son emprise est située à cheval sur les territoires des communes de Daillens et d'Oulens-sous-Echallens, mais principalement sur la commune de Daillens. Il est idéalement situé au centre du canton et proche de l'agglomération lausannoise. Sa situation est idéale pour une gestion des matériaux à proximité de leur lieu de production.

De plus, le site est isolé entre l'autoroute et la forêt. Mise à part la ferme de "La Martine", il n'y a pas de voisin situé à proximité de son emprise.

Enfin, il est facilement accessible depuis la jonction autoroutière de La Sarraz/Oulens, ainsi que depuis les installations ferroviaires d'Eclépens. Les camions longeront l'autoroute en empruntant l'accès aux installations de l'ISDS, puis la desserte agricole existante. Ils ne traverseront aucune localité ou zone habitée pour rejoindre le site.

#### *Environnement*

Actuellement le site est entièrement affecté en zone agricole et situé en surface d'assolement (SDA).

Il est situé en secteur üB de protection des eaux, sans source publique à proximité. La seule source privée qui est recensée dans l'emprise du projet par le Cadastre cantonal de sources n'est plus utilisée par la ferme de "La Martine" depuis la construction de l'autoroute voisine.

Du point de vue géologique, le site est aujourd'hui très bien documenté. En effet, une campagne de géophysique (géo-électricité et sismique) a été effectuée par le bureau Geo2X SA durant l'année 2013. Cette campagne a été complétée par une campagne de forages carottés, couplés à des essais d'infiltration et des tests Lugeon, qui ont été réalisés en 2014 par le bureau Impact-Concept SA. Ces campagnes de prospection ont permis de préciser les conditions géologiques du site, notamment ses paramètres de perméabilité et de définir l'emprise des casiers réservés à des matériaux pollués.

Mise à part l'extrémité amont d'un ancien cours d'eau mis sous terre dans sa partie sud, le site ne présente aucune contrainte environnementale majeure. En raison de la configuration topographique et hydrologique du site, en tête de bassin versant, il n'est pas prévu de

remettre à ciel ouvert ce cours d'eau. Il est par contre prévu de réaliser une renaturation de cours d'eau dans la région en compensation, sur le ruisseau Le Cristallin à Bavois.

### *Avant-projet*

L'avant-projet de décharge prévoit l'aménagement d'un talus de 6 m de haut le long de l'autoroute et la constitution d'une topographie qui se raccordera en douceur à la topographie actuelle du site à l'ouest, au nord et au sud, au droit des chemins agricoles. Les pentes du réaménagement varieront entre 4 et 8%, comparables aux pentes actuelles dans le secteur.

Le volume total de la décharge est estimé à environ 3'000'000 m<sup>3</sup> qui seront exploités par étapes successives (la surface ne sera jamais ouverte sur la totalité de l'emprise du site) sur une durée estimée entre 30 et 40 ans selon les besoins du marché. La taille des étapes sera définie en fonction du rythme d'exploitation projeté. De manière générale, une surface correspondant à environ 3 ans d'exploitation sera ouverte. L'exploitation sera séparée en 3 casiers distincts, pouvant accueillir des matériaux de type A, D et E selon la nouvelle Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), du 4 décembre 2015 (respectivement des matériaux d'excavation non pollués, des scories et des matériaux bioactifs, selon l'ancienne Ordonnance sur le traitement des déchets).

Dans l'avancement du comblement, il y aura en permanence une surface en cours d'aménagement (décapage, découverte et aménagement), une surface en cours de comblement et une surface en cours de remise en état à l'arrière. Les travaux de décapage et de remise en état sont soumis à un suivi pédologique afin de garantir une restitution de terres agricoles d'une qualité suffisante pour pouvoir garantir leur retour en surface d'assolement (SDA), avec une épaisseur de 1.10 m de sol (30 cm A + 80 cm B). Des andins de terres seront constitués en bordure des étapes en cours d'exploitation afin de masquer la vue sur le chantier pour les promeneurs.

En plus de la renaturation d'une portion de cours d'eau de la région, d'autres mesures de compensations écologiques accompagneront le projet. Il est ainsi prévu de constituer plusieurs haies dans l'emprise du site, particulièrement le long de l'autoroute, ainsi qu'une haie le long de la desserte agricole située au sud-ouest.

L'ensemble des lixiviats (eau de fond de décharge) seront récupérés au point bas de la décharge (sud du site). Ces lixiviats seront ensuite acheminés dans une petite station d'épuration pour y être traités. Cette petite STEP, qui sera en grande partie souterraine, sera construite en lisière forestière au sud-ouest du site. Une fois ces eaux traitées et contrôlées elles seront déversées dans le ruisseau "Le Criau".

Des simulations 3D du réaménagement ainsi qu'une photo des gabarits posés en 2014 sont encore présentés (voir présentation ci-jointe). Ces simulations qui ont été présentées à la séance COPIL ont fait l'objet de remarques. Les textures seront retravaillées pour mettre en évidence les différentes parcelles.

Enfin, les aspects techniques du projet (étanchéifications, système de récolte et de traitement des eaux, etc...) seront présentés lors d'une prochaine séance.

### 3 Discussions

*M. Chappuis constate que le chemin le long de l'autoroute n'apparaît pas sur les simulations 3D et insiste sur l'importance de sa restitution selon le même tracé et les mêmes matériaux (bitume).*

M. Beaud répond qu'il sera bien précisé dans le rapport que le chemin sera reconstitué au sommet du talus, avec un revêtement identique. Les simulations 3D seront également corrigées.

*M. Delacuisine constate que le projet présenté ne lui convient pas en tant que propriétaire. Il ne comprend pas pourquoi les compensations écologiques doivent toujours être sur les terres agricoles. Il ajoute que les andins de terres en bordure de parcelles empêcheront les agriculteurs de rentrer sur leurs terres.*

M. Beuchat explique que les compensations aujourd'hui proposées sont au stade de l'étude et ne sont pas définitives. Elles ne seront pas faites sans l'accord des propriétaires. M. Beaud ajoute que les andins de terres sont temporaires et ne seront constitués que sur les étapes en cours d'exploitation. Aucun andin ne sera édifié en bordure d'une parcelle encore exploitée par un agriculteur et ils seront retirés lors de la remise en culture. Concernant les compensations, il ajoute qu'un relevé biologique a été effectué pour évaluer l'impact du projet. A une telle échelle, des compensations sont obligatoires. La remise à ciel ouvert de l'ancien cours d'eau a été écartée car l'apport en eau ne serait pas suffisant et sa réalisation engendrerait une importante perte de terres agricoles. Une compensation apportant une plus forte valeur qualitative a été trouvée à proximité, sur le ruisseau Le Cristallin à Bavois. Il reste donc quelques haies sur le site, dont l'emplacement est à préciser.

*M. Delacuisine demande à ce que ces informations soient précisées dans le rapport technique.*

M. Beaud confirme que l'étapage de l'exploitation sera décrit et illustré par un plan.

*M. Francillon remarque que les haies poseraient un problème pour l'accès aux champs.*

M. Beaud répond que les haies ne seront pas forcément continues et des espaces pour entrer sur la parcelle seront laissés.

*M. Chappuis explique que les agriculteurs sont énervés de toujours perdre des surfaces agricoles aux profits des compensations écologiques. En plus de la haie, il faut compter 6 à 7 m hors SAU (ndlr. Surface agricole utile) de perdus.*

M. Beuchat prend note de cette remarque et rappelle qu'il n'y a rien de définitif dans les compensations proposées.

*Un agriculteur demande la confirmation que la remise à ciel ouvert du cours d'eau sera entreprise à Bavois.*

M. Beaud confirme qu'il est actuellement prévu qu'un cours d'eau soit renaturé en compensation à Bavois.

*M. Bapst demande s'il faut faire du bruit comme ça a été le cas pour les éoliennes pour stopper le projet. Il émet des inquiétudes quant à la réverbération du bruit de l'autoroute sur*

*le talus en direction d'Oulens. Enfin, il ne comprend pas pourquoi la renaturation profitera à une commune qui n'est pas gênée par le projet.*

M. Andlauer répond à la première interrogation en expliquant que les projets sont différents et ne sont pas incompatibles. Le choix du site de "La Vernette" découle d'un long processus de sélection.

M. Beaud explique que le talus ne présente pas une inclinaison verticale comme les parois anti-bruit mais a une pente de 2:3. La réflexion est d'autant plus atténuée que le talus sera végétalisé. Une modélisation du bruit sera réalisée dans le cadre du rapport d'impact. Il s'accorde avec M. Bapst sur le fait qu'il ne faut pas empirer la situation mais les retours d'expérience sur des projets similaires ont montré que l'influence de tels talus était imperceptible (augmentation inférieure à 0.5 dB).

*M. Bigler ne comprend pas pourquoi au lieu de faire des haies dans les champs, on ne replante pas les arbres présents en bordure d'autoroute et sur les talus des ponts, qui ont tous été coupés. Ils atténuent le bruit. Par ailleurs, il demande si la différence de note entre le site de Daillens et les autres sites était significative.*

M. Andlauer répond que les plantations en bordure d'autoroutes ne sont pas de son ressort mais celui de l'OFROU et de la DGMR (ndlr. Direction générale de la mobilité et des routes). Il précise les notes obtenues par les sites : Daillens 309, Bournens Ouest 241, Bournens Est 225 et Method 187, avec ainsi une confortable avance pour le site de Daillens. Les principaux avantages de Daillens sont l'impact visuel limité et la dimension du site. Le site de Method n'aurait par exemple pu accueillir des matériaux que pendant 7 à 8 ans. Les détails seront précisés dans le rapport d'impact. Il précise encore qu'il y aura des compensations agricoles en espèces ou en nature pour les agriculteurs avec par exemple des échanges temporaires de terrains. L'agriculture ne sera pas perdante.

*M. Flückiger demande si les infrastructures ferroviaires actuelles seront adaptées à Eclépens.*

M. Andlauer répond par l'affirmative

*M. Tille ajoute qu'il est important d'étudier le trafic à la sortie de l'autoroute de La Sarraz car les camions tournent difficilement à gauche et de nombreux accidents se produisent.*

M. Andlauer prend note de cette remarque et propose qu'un aménagement routier soit envisagé, un giratoire par exemple.

*M. Tille pense qu'il est important de présenter les étapes du projet avec un calendrier. Il suppose qu'il y aura des grillages. La circulation des promeneurs, cyclistes, chevaux, attelages sur des chemins carrossables doit être garantie.*

M. Andlauer explique que la circulation des machines se fera intégralement dans le périmètre du projet. Des pistes seront aménagées pour ne pas emprunter les chemins AF. Les barrières de chantier n'interrompent pas les chemins.

*M. Bigler remarque que la dimension humaine n'est pas prise en compte dans la présentation. Oulens-sous-Echallens a déjà l'ISDS.*

M. Andlauer prend note de cette remarque et ajoute que le projet essaie de limiter au maximum les impacts, notamment la dégradation visuelle.

*M. Chappuis relève le nombre important de camions engendrés par le projet : 8 camions par heure, ce qui représente un trafic important sur des chemins AF.*

*M. Gaillard explique qu'il n'a trouvé aucune information sur le projet ni sur le site du Canton ni sur ceux des communes. La séance ressemble à la présentation publique et il faudra en prévoir plus que deux. Il suggère d'envoyer la présentation aux participants avant pour permettre aux personnes de se préparer. Il souhaiterait aussi que les séances du Groupe de suivi soient coordonnées avec les conseils communaux pour relayer les informations. Enfin, il se demande pourquoi le périmètre du PSDC est plus grand que celui de l'avant-projet.*

M. Andlauer explique que le PSDC représente la planification cantonale. Les plans définissent le territoire maximal qui répond aux critères de sélection pour chaque site mais pas la surface des projets qui s'adapte ensuite en fonction d'autres caractéristiques du site.

*M. Gaillard demande alors s'il pourrait être envisagé une extension plus au sud au terme des 30 ans d'exploitation.*

M. Andlauer répond que si la planification est toujours en vigueur une extension pourrait éventuellement être considérée.

*M. Flückiger s'interroge sur la génération et la surveillance des poussières.*

M. Andlauer précise qu'un système d'aspersion est mis en place pendant les périodes sèches. Des parois ou buttes peuvent aussi être utilisées pour éviter la dispersion. Il est conscient que les agriculteurs craignent une migration des poussières. Des modélisations sur le site de Grandson ont montré que les poussières avaient une influence sur 15 à 20 m autour du site seulement. En complément de toutes les autres mesures pour éviter la dispersion des poussières, une bande non exploitée est conservée et des analyses sont effectuées au moment du décapage pour évaluer la nécessité de mettre les terres en décharge ou non.

*M. Bapst demande alors si un site venteux est défavorable pour l'exploitation d'une décharge.*

M. Andlauer confirme que le vent peut être un facteur défavorable dans le choix du site, mais au niveau du sol uniquement.

*M. Schenk s'interroge sur une éventuelle distance à respecter entre les habitations et la décharge.*

M. Andlauer explique qu'une distance de 50 à 100 m est en général appliquée mais cela dépend surtout des nuisances.

M. Beaud ajoute qu'une étude de bruit sera réalisée sur la maison de M. Schenk afin de vérifier que les normes sont respectées. Les épaisseurs de comblement sont faibles à proximité du bâtiment, ce sont des raccords au terrain naturel qui ne prendront pas longtemps. Des adaptations peuvent aussi être faites pour diminuer les nuisances comme par exemple réaliser les travaux au plus proche en hiver ou créer une butte provisoire.

*M. Bigler se demande si le changement d'affectation sera sur tout ou une partie du périmètre défini dans le PSDC.*

M. Andlauer précise que le Plan d'affectation cantonal (PAC) se limitera au périmètre nécessaire au projet.

*M. Thuillard explique que la tendance veut que l'agriculture soit toujours plus "propre". Il se demande si dans 30 ans les agriculteurs pourront toujours cultiver les mêmes choses sur ces terrains.*

M. Andlauer explique que tous les types d'agricultures pourront être envisagés. Il est exclu de dégrader la qualité des sols. M. Beuchat ajoute que certains champs seront remis en culture bien plus tôt que dans 30 ans.

*M. Thuillard rappelle que les racines peuvent descendre très profond.*

M. Andlauer explique qu'il y aura 2 m de matériaux non pollués sous les 1m10 de sols reconstitués et qu'il pourrait y avoir aussi des barrières en géotextile.

M. Beuchat propose de donner la prochaine fois plus de détails sur le principe de décapage-exploitation-remise en état. M. Andlauer ajoute qu'il est possible d'aller voir d'autres sites pour mieux comprendre le déroulement de l'exploitation d'une décharge.

*M. Thuillard demande la confirmation que l'accès ne se fera que par le nord.*

M. Beaud confirme que tous les camions proviendront du nord.

*Il est remarqué que les propriétaires ne sont pas conviés au COPIL.*

M. Andlauer répond qu'effectivement les propriétaires ne sont pas invités car d'autres séances et contacts ont lieu en parallèle mais il propose qu'un représentant des propriétaires assiste à la prochaine séance du COPIL.

M. Beuchat invite les participants à contacter la DGE ou le bureau Impact-Concept SA s'ils ont d'autres questions.

N/réf. : 757-PV-03

Auteur du PV: Raphaëlle Fustier